

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier

**Dossier: Abbau von Handelshemmnissen. Parallelimporte**

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Drompt, Louise  
Heidelberger, Anja  
Zumbach, David  
Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Drompt, Louise; Heidelberger, Anja; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2025.  
*Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Abbau von Handelshemmnissen. Parallelimporte, 2014 - 2024.* Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 06.04.2025.

# Inhaltsverzeichnis

Vereinfachung der Zollverfahren	1
Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit (Po. 14.3014)	1
Prix à l'importation surfaits	2
Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois (Po. 14.3015)	3
Stopp der Zoll- und Steuerfreizone rund um die Schweiz!	3
Supprimer les entraves au commerce	4
Supprimer les entraves au commerce. renforcer le principe du "Cassis de Dijon" en réduisant drastiquement les exceptions	4
Supprimer les entraves au commerce. Reconnaître les tests de produit effectués dans l'UE5	5
Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières	5
Behandlung der Vorstösse zum Einkaufstourismus durch den Ständerat	6
Ne pas désavantager le commerce de détail suisse	6
Standesinitiativen für eine Beseitigung der Wertfreigrenze im Einkaufstourismus (Kt.Iv. 18.300)	7
Ilôt de cherté. Pour des prix d'achat raisonnables (lv. ct. 18.304)	8
Beseitigung der Wertfreigrenze im Einkaufstourismus (Kt.Iv. 18.316)	9

# Abkürzungsverzeichnis

<b>FK-NR</b>	Finanzkommission des Nationalrats
<b>WAK-SR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
<b>FK-SR</b>	Finanzkommission des Ständerates
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>EZV</b>	Eidgenössische Zollverwaltung
<b>KMU</b>	Kleine und mittlere Unternehmen
<b>THG</b>	Bundesgesetz über die technischen Handelshemmnisse
<b>MWST</b>	Mehrwertsteuer
<b>ESTV</b>	Eidgenössische Steuerverwaltung
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>KG</b>	Kartellgesetz
<b>DaziT</b>	Gesamtheitliches Transformationsprogramm der Eidgenössischen Zollverwaltung (EZV)

---

<b>CdF-CN</b>	Commission des finances du Conseil national
<b>CER-CE</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
<b>CdF-CE</b>	Commission des finances du Conseil des Etats
<b>UE</b>	Union européenne
<b>AFD</b>	Administration fédérale des douanes
<b>PME</b>	petites et moyennes entreprises
<b>LETC</b>	Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>AFC</b>	Administration fédérale des contributions
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>LCart</b>	Loi sur les cartels
<b>DaziT</b>	Programme global de modernisation et de transformation de l'Administration fédérale des douanes (AFD)

# Vereinfachung der Zollverfahren

## Wettbewerb

### MOTION

DATUM: 01.01.2014  
DAVID ZUMBACH

Die Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats (WAK-NR) lancierte im Februar 2014 eine Reihe von Vorstössen, die allesamt auf eine **Vereinfachung der Zollverfahren** abzielten. Erklärtes Ziel der Kommission war eine Senkung des Verwaltungsaufwands bei der Wareneinfuhr und letztlich die Bekämpfung der „Hochpreisinsel Schweiz“. Die zwei Motionen und die drei Postulate waren in den Räten unbestritten. Der Bundesrat erhält somit den Auftrag, das Online-Zollanmeldeportal auszubauen, sodass in Zukunft alle zollrelevanten Dokumente elektronisch eingereicht werden können. Des Weiteren wird er aufgefordert, zur Verringerung der Wartezeiten am Zoll das bestehende Obligatorium, den Grenzübertritt vorgängig verbindlich anzugeben, abzuschaffen. Zudem wird der Bundesrat aufgefordert, Berichte darüber vorzulegen, welches die Vor- und Nachteile des Gewichts- bzw. des Wertzollsystems sind, wie bei der Zollabfertigung von EU-Ursprungsprodukten neben dem offiziellen Ursprungszeugnis auch weitere Dokumente zur Erbringung der Ursprungsnachweises anerkannt werden können und wie die Mehrwertsteuererhebung beim Warenimport vereinfacht werden könnte. Der Kommission war es bei der Behandlung der Geschäfte ein Anliegen, darauf hinzuweisen, dass eine Revision des Kartellgesetzes durch diese Vereinfachungen nicht hinfällig würde.<sup>1</sup>

### MOTION

DATUM: 12.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté le **classement de la motion sur réduction des coûts de déclaration de douane** dans le cadre de l'examen de l'objet 17.021 de modernisation des droits de douane (DaziT).

## Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit (Po. 14.3014)

### Strukturpolitik

### POSTULAT

DATUM: 19.03.2014  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le protocole n°3, issu de l'accord de libre-échange de 1972 entre la Suisse et la Communauté européenne, garantit un accès préférentiel aux produits originaires de l'Union Européenne (UE) sur le marché helvétique. Néanmoins, un accès préférentiel n'est autorisé qu'en cas de remise d'une déclaration sur facture ou d'un certificat de circulation des marchandises. Face à la rigidité du système, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé un postulat qui vise un assouplissement de cette réglementation en permettant à d'autres documents d'attester de l'origine du produit. Le postulat mentionne comme exemple une facture issue d'un pays de l'UE. Bien que le Conseil fédéral se soit prononcé en faveur du postulat, il a précisé qu'une modification du protocole n°3 entraînerait des complications pratiques et juridiques. Par contre, il s'est montré favorable à un **rapport sur les entraves aux importations parallèles**. Le Conseil national a adopté le postulat. Il a été débattu en même temps que la motion 14.3011.<sup>2</sup>

### BERICHT

DATUM: 22.06.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le rapport en réponse au postulat 14.3014 a été publié en juin 2016. Ce **rapport a pour objectif d'étudier les entraves aux importations parallèles**. Il s'inscrit dans le contexte de l'îlot de cherté helvétique. Ainsi, pour être précis, l'objectif sous-jacent, induit par le postulat, était de dénicher des pistes pour réduire les prix à la consommation en facilitant notamment les importations. Ces mesures permettraient de réduire les coûts de production et de renforcer la concurrence sur le marché suisse. Le rapport dresse donc un éventail des mesures qui ont déjà été prises par le Conseil fédéral, ou qui pourraient être étudiées dans le futur. Tout d'abord, il cite des mesures déjà implémentées. Il s'agit de la modernisation de l'Administration fédérale des douanes (AFD) avec la mise en place d'un portail internet pour les formalités douanières. Ensuite, il cite l'assouplissement du passage de la frontière. Puis finalement, il

mentionne l'introduction d'un dédouanement délocalisé pour les PME sur le modèle des dédouanements délocalisés pour les grandes entreprises et les entreprises de logistique. Ces différentes mesures s'inscrivent dans le projet DaziT. Puis, le rapport mentionne d'autres mesures possibles. Premièrement, il propose une suppression unilatérale des droits de douane sur les produits industriels. Si une telle mesure serait bénéfique pour les entreprises, elle risquerait de creuser un trou dans le budget fédéral. Deuxièmement, le rapport s'attaque précisément au secteur agroalimentaire. Il souligne la teneur toujours élevée du protectionnisme frontalier dans ce secteur et propose des réductions unilatérales et ponctuelles. Troisièmement, il met en avant un potentiel relèvement des plafonds des déclarations en douane simplifiées. Quatrièmement, il interroge le catalogue des exceptions au principe du "Cassis de Dijon". Cinquièmement, il propose des déclarations simplifiées en ligne avec le droit de l'Union européenne (UE). Puis, il conclut en avançant une modernisation du contrôle des concentrations d'entreprises. Il est important de préciser que pour les deux derniers points, des projets ont été mis en consultation publique.<sup>3</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 12.06.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national a adopté le **classement du postulat** suite au rapport **sur la simplification des formalités douanières**.<sup>4</sup>

## Prix à l'importation surfaits

### Wettbewerb

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 30.06.2015  
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans la continuité de la révision de la loi sur les cartels (LCart), Hans Altherr (fdp/plr, AR) a déposé une initiative parlementaire sur la thématique des **prix à l'importation surfaits**. La dégradation progressive du pouvoir d'achat en Suisse, couplé aux effets du franc fort, a fini de convaincre de l'importance de cette problématique. Afin de lutter contre l'îlot de cherté helvétique qui grève la compétitivité de nombreuses PME, l'auteur de l'initiative propose d'intervenir au niveau du droit sur les cartels en incluant la notion de "position relative dominante sur le marché" dans la LCart. En effet, certains fournisseurs profitent d'une relation de dépendance avec leur client pour imposer des prix exagérés. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire par 8 voix contre 0 et 5 abstentions. Bien que plusieurs membres de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) aient remis en question la pertinence de l'utilisation du droit sur les cartels pour résoudre le problème d'érosion du pouvoir d'achat, l'initiative a été validée par 13 voix contre 10 et 1 abstentions. La CER-CE a désormais deux ans pour élaborer un projet législatif.<sup>5</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 27.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné la complexité et l'importance de la thématique, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a proposé à son conseil, par 12 voix contre 0 et 1 abstention, de prolonger le délai de traitement de l'initiative parlementaire de Hans Altherr (fdp/plr, AR) sur les **prix à l'importation surfaits**. La chambre des cantons a accepté de proroger de 2 ans le délai de traitement.<sup>6</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 16.09.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre l'îlot de cherté helvétique, Hans Altherr (plr, AR) a déposé une initiative parlementaire qui vise une **modification de la loi sur les cartels** (LCart). Il propose que les législations qui s'appliquent aux entreprises ayant une position dominante sur le marché s'appliquent également aux entreprises ayant une «position relativement dominante sur le marché» dans la loi sur les cartels. Une telle mesure empêcherait certains fournisseurs de profiter de leur position relativement dominante pour imposer des prix surfaits qui se répercutent ensuite sur le consommateur. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a proposé à sa chambre de classer l'initiative par 7 voix contre 3. Elle estime que le contre-projet indirect 19.037 soumis au Parlement dans le cadre de l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables» rend l'initiative Altherr obsolète. Le Conseil des Etats a suivi sa commission est classé l'initiative à l'unanimité.<sup>7</sup>

# Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois (Po. 14.3015)

**POSTULAT**  
DATUM: 02.12.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

## Strukturpolitik

Étant donné qu'il est prévu de transférer la perception de la TVA de l'Administration fédérale des douanes (AFD) à l'Administration fédérale des contributions (AFC), la commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé un postulat qui vise la **simplification de la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises**.

Le Conseil fédéral a proposé d'adopter le postulat. Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil national.

Le rapport sur le postulat a dressé une analyse comparative du système suisse avec les systèmes danois et norvégiens. Grâce à ce rapport, le Conseil fédéral a conclu qu'il était préférable de maintenir le modèle helvétique du paiement de l'impôt appliqué, mais que des potentiels de simplification existaient. Le rapport a notamment cité une baisse du seuil des excédents d'impôts de 50'000 à 10'000 francs suisses. De plus, le rapport mentionnait le projet DazIT de modernisation des douanes helvétiques comme future simplification.

Le Conseil national a finalement adopté le classement du postulat à la suite de la publication du rapport.<sup>8</sup>

# Stopp der Zoll- und Steuerfreizone rund um die Schweiz!

**MOTION**  
DATUM: 19.09.2017  
ANJA HEIDELBERGER

## Indirekte Steuern

Um bestehende **Einnahmelücken bei der Mehrwertsteuer im grenzüberschreitenden Einkaufsverkehr zu schliessen**, wollte Peter Hegglin (cvp, ZG) im Juni 2017 den Bundesrat beauftragen, mit den Nachbarstaaten diesbezüglich Regelungen zu definieren. Zum Beispiel sollte die Mehrwertsteuer aus dem Nachbarstaat und der Schweiz beim Grenzübertritt miteinander verrechnet und nur die Differenz zurückerstattet werden oder die Staaten sollten auf Mehrwertsteuerrückerstattungen verzichten und stattdessen die entsprechende Summe direkt dem Nachbarstaat überweisen. In der Begründung seines Vorstosses betonte Hegglin, dass dem Staat durch Schweizer Einkaufstouristen zwischen CHF 600 Mio. und 1 Mrd. an Steuern und Gebühren entgingen. Dadurch umgingen die Einkaufstouristen teilweise ihren Beitrag zur Finanzierung des staatlichen Dienstleistungsangebots der Schweiz, das sie trotzdem nützten. Der Bundesrat erachtete die Vorschläge des Motionärs als problematisch: Einerseits würde nicht die Zollverwaltung, sondern die Verkäufer oder private Dienstleistungsunternehmen die Mehrwertsteuer zurückerstatten. Andererseits müsste die Schweiz, wenn die Mehrwertsteuer direkt an die Nachbarstaaten überwiesen werden sollte, die Differenz zu den höheren Mehrwertsteuern in den Nachbarstaaten erheben; keine Regelung gäbe es zudem für alle übrigen Staaten. Problematisch sei für eine solche Lösung auch die Zugehörigkeit der Nachbarstaaten zur europäischen Zollunion. Die Höhe des Steuerausfalls könne der Bundesrat überdies nicht beziffern, dazu sei jedoch ein Bericht zu einem Postulat der FK-NR in Arbeit. Folglich empfahl der Bundesrat die Motion zur Ablehnung.

In der Herbstsession 2018 behandelte der Ständerat die Motion und gab einem Ordnungsantrag Noser (fdp, ZH) Folge. Dieser hatte eine Zuweisung an die WAK-SR beantragt, da diese in Kürze bereits die Motion Hösli (svp, GL; Mo. 17.3131) vorberate und in diesem Rahmen gleich beide Vorstösse diskutieren könne.<sup>9</sup>

**MOTION**  
DATUM: 06.03.2019  
ANJA HEIDELBERGER

In der Frühjahrssession behandelte der Ständerat die Motion Hegglin (cvp, ZG), die zum Ziel hatte, die **Einnahmelücken bei der Mehrwertsteuer im grenzüberschreitenden Einkaufsverkehr zu schliessen**, zusammen mit weiteren Vorstössen zum Einkaufstourismus. Auf Antrag der FK-SR lehnte der Rat die Motion ab, um den Bericht des Bundesrates zu einem Postulat der FK-NR (Po. 17.3360) abzuwarten.<sup>10</sup>

## Supprimer les entraves au commerce

### Wettbewerb

**MOTION**  
DATUM: 27.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a déposé une motion qui souhaite **réduire les entraves au commerce**. Plus précisément, la motion s'attaque aux prescriptions suisses relatives à l'information sur le produit, donc à l'étiquetage. Elle propose ainsi que les déclarations de produits mis légalement en commerce sur le marché de l'Union européenne soient automatiquement autorisées sur le marché helvétique, sous une forme visuelle identique. Une telle mesure s'alignerait sur une volonté de libéralisation induite par le **principe du "Cassis de Dijon"**. L'objectif sous-jacent de cette motion est notamment de lutter contre la cherté de l'îlot helvétique. Par conséquent, une réduction des procédures de réétiquetage et de réemballage permettrait de faciliter les importations parallèles. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a indiqué que lors de la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), les prescriptions relatives à l'étiquetage ont été considérée comme l'une des principales entrave technique au commerce. Ainsi, un article 16e a été introduit dans la LETC pour faire valoir les principes de libéralisation du "Cassis de Dijon". Uniquement deux éléments – l'indication d'origine des denrées alimentaires et les exigences linguistiques – forment une exception à l'article 16e. Ainsi, le Conseil fédéral estime que la volonté de la motion est déjà mise en oeuvre grâce à l'article 16e de la LETC. Au final, lors du vote dans la chambre basse, la motion a été acceptée par 27 voix contre 5 et 3 abstentions.<sup>11</sup>

**MOTION**  
DATUM: 05.03.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

A l'inverse de sa chambre sœur, la chambre du peuple a rejeté la motion de la CER-CE sans discussion. Cette motion espérait **réduire les entraves au commerce** en acceptant les formes visuelles homologuées dans l'Union européenne, afin d'appliquer le **principe du "Cassis de Dijon"**. Plus précisément, la commission de l'économie et de redevances (CER-CN) a recommandé à sa chambre de rejeter la motion, car elle estimait, tout comme le Conseil fédéral, que l'objectif visé était déjà appliqué en pratique.<sup>12</sup>

## Supprimer les entraves au commerce. renforcer le principe du "Cassis de Dijon" en réduisant drastiquement les exceptions

### Wettbewerb

**POSTULAT**  
DATUM: 27.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers un postulat, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) souhaite **réduire la liste des exceptions au principe du "Cassis de Dijon"**. Une telle mesure permettrait de faciliter les importations parallèles, et donc de lutter contre la cherté des prix en Suisse. Le Conseil fédéral s'est montré favorable au postulat. Il a indiqué que, dans le cadre du rapport "Entraves aux importations parallèles", plusieurs mesures avaient été prises pour réduire les freins au commerce. Il a notamment été envisagé d'étudier les conséquences de la liste des exceptions au principe du "Cassis de Dijon". Par conséquent, la volonté du postulat s'inscrit dans cette dynamique. Au final, la chambre des cantons a adopté le postulat sans discussion.<sup>13</sup>

# Supprimer les entraves au commerce. Reconnaître les tests de produit effectués dans l'UE

## Wettbewerb

**MOTION**  
DATUM: 27.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre l'îlot de cherté helvétique, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) souhaite faciliter les importations parallèles. Elle a déposée une motion qui vise à **faciliter la reconnaissance des tests de produits effectués dans l'UE**. Ainsi, pour faciliter l'homologation des produits, le Conseil fédéral serait chargé de définir des groupes de produits exemptés de l'autorisation de mise sur le marché et qui serait, par conséquent, pris en compte par le principe du "Cassis de Dijon". Le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion. Il estime qu'une facilitation des procédures et une réduction des charges financières seraient bénéfiques pour l'économie helvétique. La motion a été adoptée, sans discussion, par le Conseil des Etats.<sup>14</sup>

**MOTION**  
DATUM: 05.03.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Après avoir été tacitement adoptée au Conseil des Etats, la motion 17.3624 a été rejetée par le Conseil national par 112 voix contre 64. Cette motion visait une **facilitation de la reconnaissance des tests de produits effectués dans l'UE**. La chambre du peuple s'est donc alignée sur les recommandations de la majorité de sa commission de l'économie et des redevances (CER-CN). En effet, elle s'opposait à un assouplissement des règles en matière d'homologation et doutait du bien-fondé d'une application plus large du principe du Cassis de Dijon. Une minorité, qui souhaitait favoriser les importations parallèles, n'a donc pas réussi à faire entendre sa voix. En outre, la décision du Conseil national va à contre-courant du Conseil fédéral qui proposait d'accepter la motion. Finalement, lors du vote en chambre, seul le PDC et le PLR ont voté en faveur de la motion.<sup>15</sup>

# Dédouanement électronique. Allègement de la bureaucratie et plus grande flexibilité des franchises douanières

## Strukturpolitik

**MOTION**  
DATUM: 29.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion de Marcel Dobler (fdp/plr, SG) souhaite introduire un système d'**autodéclaration numérique à la douane pour la TVA**. Cette mesure permettrait, par l'intermédiaire d'une application, non seulement d'augmenter la flexibilité des franchises douanières, mais aussi de réduire la surcharge bureaucratique et le temps d'attente dans les douanes, face à la hausse du tourisme d'achat. Du côté des finances publiques de la Confédération, cette mesure permettrait probablement une hausse des recettes de la TVA. Le Conseil fédéral s'est montré favorable à l'objectif de la motion. Il a précisé que le programme pluriannuel DaziT de l'Administration fédérale des douanes (AFD) avait comme objectif de booster la modernisation du secteur douanier. Ainsi, la motion s'inscrit dans la logique de numérisation. La motion a été adoptée, sans discussion, par le Conseil national.<sup>16</sup>

**MOTION**  
DATUM: 06.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la motion Dobler (plr, SG) visait un **dédouanement électronique** pour un allègement bureaucratique, l'objectif sous-jacent de cette motion Dobler est la lutte contre le tourisme d'achat. Après adoption par le Conseil national, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) s'est penchée sur cette problématique qu'elle considère de première importance. La CER-CE a proposé à sa chambre de rejeter la motion car la récente application QuickZoll répond à la volonté de l'objet. Lors du vote, le Conseil des Etats a rejeté la motion par 32 voix contre 10 et 2 abstentions.<sup>17</sup>

# Behandlung der Vorstösse zum Einkaufstourismus durch den Ständerat

## Wirtschaftspolitik

MOTION  
DATUM: 06.03.2018  
ANJA HEIDELBERGER

In der Frühjahrsession 2019 **debattierte der Ständerat über das Thema «Einkaufstourismus»**, genauer über mehrwertsteuertechnische Massnahmen zur Eindämmung des Einkaufstourismus und dessen negativen Folgen. Gemäss geltenden Bestimmungen können im Ausland getätigte Einkäufe bis zu CHF 300 bei der Einfuhr von der ausländischen Mehrwertsteuer befreit werden – wobei jedoch die Nachbarländer teilweise Mindesteinkaufsbeträge kennen, unter denen die Mehrwertsteuer nicht zurückerstattet wird – ohne dass dafür die inländische Mehrwertsteuer darauf erhoben wird. Der Ständerat beriet gleichzeitig die Standesinitiative des Kantons St. Gallen (Kt.lv. 18.300) und die Motionen Hösli (svp, GL; Mo. 17.3131), Hegglin (cvp, ZG; Mo. 17.3428) und Dobler (fdp, SG; Mo. 17.3417). Diese schlagen vor, die Wertfreigrenze auf diejenigen Einkäufe zu begrenzen, bei denen die Mehrwertsteuer im Ausland nicht zurückgefordert werden kann (Standesinitiative), die Wertfreigrenze generell auf CHF 50 zu reduzieren (Mo. 17.3131), die ausländischen Mehrwertsteuern mit der schweizerischen Mehrwertsteuer zu verrechnen (Mo. 17.3428) oder generell die Mehrwertsteuerabrechnung an der Grenze durch den Einsatz von Technologie zu vereinfachen (Mo. 17.3417) – durch eine entsprechende App könne der Mehraufwand für die Zollstellen bei einer Flexibilisierung der Zollgrenze gesenkt werden, wodurch die Findung einer tauglichen Lösung gegen den Einkaufstourismus erleichtert werde.

Ruedi Noser (fdp, ZH) berichtete von der Debatte der FK-SR und erklärte, dass die Kommission zwar der Standesinitiative keine Folge geben wolle und die Motionen zur Ablehnung empfehle, dass dies aber nicht aus inhaltlichen, sondern aus prozeduralen Gründen geschehe. Der Bundesrat sei aufgrund des Postulats der FK-NR (Po. 17.3360) dabei, einen umfassenden Bericht zum Thema Einkaufstourismus zu erstellen. Bevor dieser erscheine, wolle die Kommission keine Vorstösse annehmen, auch wenn deren Fristen abliefen. Darum empfehle sie, der Standesinitiative keine Folge zu geben – die ähnlich formulierte Initiative des Kantons Thurgau (Kt.lv. 18.316) laufe noch bis Ende Jahr, falls nötig könne diese später noch angenommen werden. Die Motionen empfahl die Kommission zur Ablehnung, da deren Vorschläge entweder in ähnlicher Art auch in der Kommission diskutiert würden (Mo. 17.3428), von der Verwaltung bereits im Bericht aufgenommen worden seien (Mo. 17.3131) oder eigentlich durch die Applikation Quick-Zoll bereits erfüllt seien (Mo. 17.3417). Falls nötig und falls der Bundesrat keine eigene umfassende Vorlage ankündige, könne man nach Erscheinen des Berichts im Herbst noch immer eine Kommissionsmotion lancieren. Der Ständerat folgte dem Vorschlag der Kommission, verzichtete mit 30 zu 14 Stimmen darauf, der Standesinitiative Folge zu geben, und lehnte die Motionen mit 30 zu 14 Stimmen (Mo. 17.3131), 30 zu 12 Stimmen (bei 2 Enthaltungen, Mo. 17.3428) und 32 zu 10 Stimmen (bei 2 Enthaltungen, Mo. 17.3417) ab.<sup>18</sup>

## Ne pas désavantager le commerce de détail suisse

### Strukturpolitik

MOTION  
DATUM: 06.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre le tourisme d'achat, Werner Hösli (udc, GL) a proposé, par l'intermédiaire d'une motion, la **baisse de la franchise-valeur de 300 CHF à 50 CHF**. Il estime que l'expansion du tourisme d'achat menace les entreprises suisses, et notamment le commerce de détail helvétique. Selon lui, un abaissement de la franchise-valeur freinerait les importations parallèles et augmenterait les recettes de la Confédération. La franchise-valeur correspond au montant autorisé, en franc suisse, lors de l'importation d'achats à l'étranger.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il souligne que des études récentes ont pointé du doigt la force du franc, et non pas la franchise-valeur, comme responsable principal du tourisme d'achat. Ainsi, une telle modification n'aurait que des répercussions mineures sur le comportement d'achat des helvètes, mais chargerait administrativement les douanes suisses. L'objectif initial ne serait donc pas atteint. La commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a également proposé de rejeter la motion par 7 voix contre 2 et 1 abstention. Elle estime

qu'il est nécessaire d'attendre le rapport sur le postulat 17.3360 avant de se prononcer. Au final, la chambre des cantons a rejeté la motion par 30 voix contre 14.<sup>19</sup>

## Standesinitiativen für eine Beseitigung der Wertfreigrenze im Einkaufstourismus (Kt.Iv. 18.300)

### Wirtschaftspolitik

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 06.03.2019  
ANJA HEIDELBERGER

Ende 2017 respektive im Sommer 2018 reichten der Kantonsrat von St. Gallen (Kt.Iv. 18.300) und der Grosse Rat des Kantons Thurgau (Kt.Iv. 18.316) zwei ähnlich lautende Standesinitiativen ein, die eine **Beseitigung der Wertfreigrenze im Einkaufstourismus** zum Ziel hatten. Wenn bei der privaten Wareneinfuhr in die Schweiz die im Ausland geltende Mehrwertsteuer zurückerstattet wird, soll stattdessen in jedem Fall die Mehrwertsteuer des Inlandes anfallen. Die bis anhin geltende Befreiung von der inländischen Mehrwertsteuer im Falle von im Ausland getätigter Einkäufe bis zu einem Betrag von CHF 300 würde somit entfallen. Die bisherige Situation sei nicht steuergerecht, da im Ausland einkaufende Personen Steuervorteile genössen. Darüber hinaus schade sie dem Gewerbe, dem dadurch gemäss einer Studie der Credit Suisse 10 Prozent des Detailhandelsumsatzes entgingen, und sie verursache unnötigerweise Mehrverkehr, Abgase und Lärm.

In der Frühjahrssession behandelte der Ständerat die Standesinitiative des Kantons St. Gallen zusammen mit weiteren Vorstössen zum Einkaufstourismus. Sie lehnte Erstere ab und wollte vielmehr den Bericht des Bundesrates zu einem Postulat der FK-NR (Po. 17.3360) abwarten, mit dem Lösungen zur Entschärfung der Problematik des Einkaufstourismus gesucht werden sollen – wohl wissend dass man allenfalls noch auf die Standesinitiative des Kantons Thurgau zurückgreifen könnte, deren Behandlungsfrist noch bis Ende 2019 läuft.<sup>20</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 21.09.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre le tourisme d'achat, une initiative cantonale saint-galloise préconise **la soumission des marchandises privées à la TVA helvétique si la TVA étrangère a été remboursée**. Cette initiative cantonale est en ligne avec l'initiative cantonale thurgovienne 18.316. Après la décision de la chambre des cantons de donner suite à l'initiative, les Commissions de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) et du Conseil des États (CER-CE) se sont penchées sur la proposition. La CER-CN et la CER-CE ont recommandé, par respectivement 17 voix contre 7, et 6 voix contre 4 et 3 abstentions, de ne pas donner suite à l'initiative. D'abord, les parlementaires ont souligné les difficultés de mise en œuvre de la proposition. Puis, ils ont indiqué que même en cas de mise en œuvre, l'initiative ne réduirait pas le tourisme d'achat qui repose essentiellement sur les différences de prix entre la Suisse et les pays limitrophes. A l'opposé, une minorité de la CER-CE, formée de sénateurs et sénatrices de gauche, ont souligné l'argument de l'équité fiscale et pointé du doigt la nécessité d'envoyer un signal fort aux cantons frontaliers.

Malgré les recommandations de ne pas donner suite, les deux chambres ont pris le contre-pied de leur Commissions. Dans un premier temps, le Conseil national a donné suite à l'initiative cantonale par 108 voix contre 60 et 14 abstentions. Les opposants et opposantes ont formé une alliance hétéroclite avec 24 voix PS, 11 voix PLR, 8 voix UDC, 2 voix Verts et 15 voix PVL. Néanmoins, ces voix dissidentes n'ont pas résonné suffisamment fort. Puis, dans un deuxième temps, alors que le Conseil des États avait refusé de donner suite en 2019, il a validé l'initiative cantonale, en 2021, par 28 voix contre 10 et 5 abstentions. Ainsi, après un refus initial, et une double recommandation de rejet de la CER-CN et de la CER-CE, **l'initiative cantonale continue sa route**.<sup>21</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 11.09.2023  
LOUISE DROMPT

Lors de la session d'été 2023, la Commission de l'économie et des redevances (CER-CE) a proposé au Conseil des États de **prolonger le délai de deux ans** pour la présente initiative cantonale ainsi que **l'initiative cantonale** parallèle 18.316, soit jusqu'à la session d'automne 2025. En effet, le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la motion 19.3975 acceptée par le Parlement, de prendre des mesures concernant la TVA, en réduisant la **franchise-valeur dans le trafic touristique** privé ou en l'alignant sur le seuil d'exonération du pays d'origine. De ce fait, la CER-CE a décidé de ne pas commencer les travaux législatifs sur les initiatives cantonales 18.300 et 18.316, mais de

prolonger leur délai de traitement de deux ans afin que la requête des cantons concernés demeure en suspens. Le **Conseil des Etats** a tacitement **accepté** cette proposition.<sup>22</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 10.12.2024  
LOUISE DROMPT

En novembre 2024, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a publié un rapport dans lequel elle recommande à l'unanimité le classement de la présente initiative, ainsi que le classement de l'**initiative** 18.316 du canton de Thurgovie. Pour rappel, les deux initiatives cantonales ont pour but de **baisser la franchise-valeur** et le **tourisme d'achat**. La CER-CE explique dans son rapport que l'objectif central de ces deux initiatives est atteint à la suite de la décision du gouvernement de baisser la franchise valeur de CHF 300 à CHF 150 à compter du 1 janvier 2025.

Lors du passage en chambre durant la session d'hiver 2024, Pirmin Bischof (centre, SO) s'est exprimé au nom de la CER-CE. Il a convenu que ces initiatives allaient plus loin dans leurs exigences. Elles préconisaient, en effet, l'instauration d'une preuve négative, c'est-à-dire que l'exonération de la TVA à l'importation ne soit accordée que si l'acheteur pouvait démontrer que la TVA n'avait pas été remboursée à l'étranger. Toutefois, la CER-CE et le Conseil fédéral ont estimé qu'une telle mesure n'est pas applicable, et que la baisse de la franchise-valeur remplit les objectifs centraux des deux initiatives. Finalement, le **Conseil des Etats** a voté pour le **classement** de l'initiative 18.300 et de l'initiative 18.316.<sup>23</sup>

## Ilot de cherté. Pour des prix d'achat raisonnables (lv. ct. 18.304)

### Wettbewerb

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 02.05.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

En tant que canton frontalier, Bâle-Ville a pointé du doigt les **prix excessifs imposés à l'importation pour les Helvètes**. Le canton a donc déposé une initiative cantonale qui demande une intervention des autorités fédérales pour lutter contre l'ilot de cherté suisse, avec notamment des modifications dans la loi sur les cartels (LCart). Selon le canton, de nombreuses entreprises étrangères profitent du pouvoir d'achat élevé des Suisses pour imposer des prix gonflés aux consommateurs et PME.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) recommande, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative. Si elle reconnaît l'importance de la thématique, elle juge qu'il n'est pas pertinent d'ouvrir un projet législatif alors que l'initiative populaire «Stop à l'ilot de cherté – pour des prix équitables» animera prochainement les débats sous la coupole. De plus, une initiative cantonale similaire (16.301) a déjà été refusée par les deux chambres parlementaires.<sup>24</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 18.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que l'initiative populaire "Stop à l'ilot de cherté – Initiative pour des prix équitables" va être débattue sous la coupole fédérale, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) propose à sa chambre de rejeter l'initiative du Canton de Bâle-Ville **pour des prix d'achats raisonnables**. La chambre suit sa commission et rejette le texte sans discussion. L'objet connaît donc le même sort qu'une initiative cantonale similaire du canton de Schaffhouse 16.301.<sup>25</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 08.10.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) s'est alignée, sans opposition, sur la décision du Conseil des Etats et de sa commission sœur (CER-CE). Elle a recommandé à sa chambre de rejeter l'initiative du canton de Bâle-Ville qui s'attaquait à l'**ilot de cherté helvétique**. Pour justifier cette recommandation de rejet, elle s'est appuyée sur des arguments similaires et a mis en avant le timing inopportun. En effet, des débats sur l'initiative populaire «Stop à l'ilot de cherté – pour des prix équitables» et sur le contre-projet indirect sont en cours au Parlement.<sup>26</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 09.03.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

La chambre du peuple a suivi à l'unanimité l'opinion de sa Commission de l'économie et des redevances (CER-CN). Elle a rejeté l'initiative cantonale de Bâle-Ville. Ce canton frontalier souhaitait lutter contre l'**îlot de cherté helvétique** en modifiant la loi sur les cartels (LCart). Avec un rejet des deux chambres, l'**initiative cantonale n'aboutit pas**.<sup>27</sup>

## Beseitigung der Wertfreigrenze im Einkaufstourismus (Kt.Iv. 18.316)

### Wettbewerb

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 29.08.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre du débat sur le tourisme d'achat et l'îlot de cherté helvétique, le canton de Thurgovie a déposé une initiative cantonale pour la **suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat**. Selon le canton, la franchise-valeur de 300 CHF pour les importations de marchandises privées crée une injustice fiscale, engendre des pertes fiscales chiffrées en millions et pénalise le commerce de détail suisse. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a attendu la publication du rapport sur le postulat 17.3360 pour se prononcer sur l'objet. Elle a décidé, par 6 voix contre 1 et 3 abstentions, de proposer à sa chambre de ne pas donner suite à l'initiative. La CER-CE a pointé du doigt le fardeau bureaucratique et la friabilité de cette mesure. En effet, la proposition de réglementation du canton de Thurgovie pourrait facilement être contournée si des mesures de contrôles drastiques ne sont pas établies. La CER-CE reconnaît donc la problématique, mais propose d'attendre une solution plus adéquate.<sup>28</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 18.09.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'initiative du canton de Thurgovie a été rejetée par le Conseil des États par 19 voix contre 18 et 1 abstention. La chambre des États suit donc la recommandation de la CER-CE d'une seule voix. Cette initiative s'inscrit dans le débat sur l'îlot de cherté helvétique. Elle propose la **suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat**. Bien qu'ils aient rejeté l'initiative, les sénateurs et sénatrices ont reconnu la problématique de l'îlot de cherté. Néanmoins, Martin Schmid (plr, GR) pour la commission, puis Werner Hösli (udc, GL) et Ruedi Noser (plr, ZH) ont expliqué que la solution avancée par le canton de Thurgovie n'était pas adéquate, mais qu'une autre solution devrait être trouvée dans un futur proche.<sup>29</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 30.10.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

La majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a préconisé à sa chambre de rejeter l'initiative du canton de Thurgovie sur la **suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat**. Par 17 voix contre 7, elle considère que le tourisme d'achat est motivé essentiellement par le niveau élevé des prix en Suisse, et qu'une suppression de la franchise-valeur n'aurait donc pas d'impact. Elle pointe également du doigt le risque de complications administratives. Selon la majorité, seules des mesures contre l'îlot de cherté peuvent combattre durablement le tourisme d'achat. A l'inverse, une minorité Friedli (udc, SG) a recommandé l'adoption de l'initiative. Cette minorité met en avant l'importance de l'équité fiscale et la nécessité de soutenir les commerces des cantons frontaliers, victimes du tourisme d'achat.

En chambre, l'initiative cantonale a été adoptée par 108 voix contre 60 et 14 abstentions. L'objet a été traité en parallèle de l'initiative du canton de St-Gall 18.300, et à la suite de la motion de la Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) 19.3975. Le Conseil national a donc pris le contre-pied du Conseil des Etats. En brandissant l'argument de l'équité fiscale, il souhaite que les importations de marchandises soient soumises à la TVA helvétique si la TVA étrangère a été remboursée. Le parti socialiste a argumenté en vain que seule l'initiative «Stop à l'îlot de cherté» pouvait résoudre le problème du tourisme d'achat.<sup>30</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 21.09.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné que le Conseil national a donné suite à l'initiative cantonale thurgovienne, le Conseil des Etats s'est à nouveau penché sur la proposition de **suppression de la franchise-valeur dans le tourisme d'achat**. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a maintenu sa recommandation initiale de ne pas donner suite à l'initiative par 6 voix contre 4 et 3 abstentions. Elle estime que soumettre les marchandises privées à la TVA helvétique uniquement si la TVA étrangère a été remboursée ne résout pas le problème du tourisme d'achat et semble difficilement applicable.

Néanmoins, en chambre, les sénateurs et sénatrices ont changé d'opinion. L'argument de l'îlot de cherté a fait pencher la balance. Elles ont donné suite à l'initiative cantonale par 28 voix contre 11 et 4 abstentions. L'initiative cantonale a été traitée en parallèle de l'initiative cantonale saint-galloise 18.300 et de la motion 19.3975. Les trois objets ont été adoptés par la chambre des cantons.<sup>31</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 11.09.2023  
LOUISE DROMPT

Lors de la session d'été 2023, la Commission de l'économie et des redevances (CER-CE) a proposé au Conseil des Etats de prolonger le délai de deux ans pour la présente initiative cantonale ainsi que l'initiative cantonale parallèle 18.300, soit jusqu'à la session d'automne 2025. En effet, le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la motion 19.3975, acceptée par le Parlement, de prendre des mesures concernant la TVA, en réduisant la franchise-valeur dans le trafic touristique privé ou en l'alignant sur le seuil d'exonération du pays d'origine. De ce fait, la CER-CE a décidé de ne pas commencer les travaux législatifs sur les initiatives cantonales 18.300 et 18.316, mais de prolonger leur délai de traitement de deux ans afin que la requête des cantons concernés demeure en suspens. Le **Conseil des Etats a accepté tacitement cette proposition de prolongation du délai de traitement**.<sup>32</sup>

STANDESINITIATIVE  
DATUM: 10.12.2024  
LOUISE DROMPT

En novembre 2024, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a publié un **rapport** dans lequel elle recommande à l'unanimité le classement de la présente **initiative**, ainsi que l'initiative 18.300 du **canton** de Saint Gall. Pour rappel, les deux initiatives cantonales ont pour but de **baisser la franchise-valeur et le tourisme d'achat**. La CER-CE explique dans son rapport que l'objectif central de ces deux initiatives est rempli par la décision du gouvernement de baisser la franchise valeur de CHF 300 à CHF 150 à compter du 1 janvier 2025.

Lors du passage en chambre durant la session d'hiver 2024, Pirmin Bischof (centre, SO) s'est exprimé au nom de la CER-CE. Il a d'abord convenu que ces initiatives allaient plus loin dans leurs exigences. Elles préconisent, en effet, l'instauration d'une preuve négative, c'est-à-dire que l'exonération de la TVA à l'importation ne soit accordée que si l'acheteur peut démontrer que la TVA n'avait pas été remboursée à l'étranger. Toutefois, la CER-CE et le Conseil fédéral ont estimé qu'une telle mesure n'est pas applicable, et que la baisse de la franchise valeur remplit les objectifs centraux des deux initiatives. Finalement, le **Conseil des Etats a voté pour le classement** de l'initiative 18.316 et de l'initiative 18.300.<sup>33</sup>

1) AB NR, 2014, S. 425 ff.; AB SR, 2014, S. 608 f.; Medienmitteilung WAK-NR vom 25.2.14; Mo. 14.3011.pdf; Mo. 14.3012.pdf; Po. 14.3013.pdf; Po. 14.3014.pdf; Po. 14.3015.pdf

2) BO CN, 2014, pp.425 s.

3) Rapport Po.14.3014

4) FF, 2017, p. 2726

5) Communiqué de presse CER-CE (1); Communiqué de presse CER-CN (1); Communiqué de presse CER-CN (2); Communiqué de presse CER-CN (3)

6) BO CE, 2017, pp.730 s.; Communiqué de presse WAK-S/CER-CE; Rapport WAK-S/CER-CE

7) BO CE, 2019, p. 722

8) BO CN, 2014, p. 426; FF, 2017, pp. 2721; Rapport sur la simplification la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises du 02.12.2016

9) AB SR, 2017, S. 660 f.

10) AB SR, 2019, S. 48 ff.

11) BO CE, 2017, pp.730 s.; Communiqué de presse WAK-S/CER-CE

12) BO CN, 2018, pp.191 s.; Communiqué de presse, CER-CE; Rapport CER-CE

13) BO CE, 2017, pp.730 s.; Communiqué de presse WAK-S/CER-CE

14) BO CE, 2017, pp.732 s.; Communiqué de presse CER-CE (1)

15) BO CN, 2018, pp.191 s.; Communiqué de presse, CER-CE (1); Rapport CER-CE

16) BO CN, 2017, p.1685

17) BO CE, 2019, pp.48 s.; Rapport CER-CE du 14.01.2019; SGT, 28.3.19

18) AB SR, 2019, S. 48 ff.

19) BO CE, 2019, pp.48 s.; Communiqué de presse CER-CN du 27.06.2019; Rapport CER-CE du 14.01.2019

20) AB SR, 2019, S. 48 ff.

- 21) BO CE, 2021, pp.907 s.; BO CN, 2020, pp.1293; BO CN, 2020, pp.2061; Communiqué de presse CER-CE du 02.07.2021; Communiqué de presse CER-CN du 25.02.2020; Rapport CER-CE du 01.07.2021; Rapport CER-CN du 25.02.2020
- 22) BO CE, 2023, p. 694 s.
- 23) BO CE, 2024, p. 1172; Rapport CER-CE du 11.11.24
- 24) Communiqué de presse CER-CE du 03.05.2019; Rapport CER-CE du 02.05.2019
- 25) BO CE, 2019, p.488; Communiqué de presse CER-CE du 03.05.2019
- 26) Rapport CER-CN du 08.10.2019
- 27) BO CN, 2020, pp.233
- 28) Communiqué de presse CER-CE du 16.01.2019; Communiqué de presse CER-CE du 30.08.2019
- 29) BO CE, 2019, pp. 779 s.; SGT, 2.8.19; TA, 31.8.19
- 30) BO CN, 2020, pp.1293; BO CN, 2020, pp.2061; Communiqué de presse CER-CN du 25.02.2020; Rapport CER-CN du 25.02.2020; SGT, 31.10.20
- 31) BO CE, 2021, pp.907 s.; Communiqué de presse CER-CE du 02.07.2021; Rapport CER-CE du 01.07.2021; AZ, 22.9.21
- 32) BO CE, 2023, p. 694 s.
- 33) BO CE, 2024, p. 1172; Rapport CER-CE du 11.11.24